

**REGLEMENT**

-

**APPEL A PROJET 2022**

-

**MISE EN LUMIERE ARCHITECTURALE**

Etabli en janvier 2022  
Validé par le Comité syndical le 21 mars 2022

## **I - Contexte**

### **a) Objectif de l'appel à projet**

L'appel à projet a pour objectif de sélectionner pour TE38 des projets de travaux neufs d'investissement ou de rénovation de mise en lumière architecturale portant sur des bâtiments publics et / ou ouvrages d'art ayant une valeur culturelle, historique, patrimoniale et/ou touristique particulière.

Les projets lauréats bénéficieront d'une enveloppe de participation financière de TE38 dans la limite de 100 000€ H.T à répartir. Cette somme sera allouée de la façon suivante :

Une enveloppe maximum d'aide de 35 000 € HT par projet et dans chacune des catégories.

Les communes lauréates bénéficient ainsi d'une programmation directe et optimale de leurs travaux de MLA sans attribution de note technique au sens de l'ensemble des travaux d'éclairage public.

### **b) Calendrier prévisionnel**

Date de lancement : 4 avril 2022

Date de clôture de réception des candidatures : 27 mai 2022

*Présélection réalisée par les services de TE38 validée par le Vice-Président aux Etudes et travaux : 11 juillet 2022*

Analyse des dossiers et propositions : 05 septembre 2022

Jury de sélection : octobre 2022

Date d'annonce officielle des projets retenus : cérémonie vœux de l'année 2022

### **c) Organisation générale de l'appel à projet**

L'appel à projet aura lieu en trois temps distincts :

- Appel à candidature
- Sélection des projets par TE38
- Jury de sélection de lauréats

## **II - Appel à candidature**

Toutes les communes adhérentes à TE38 sont habilitées à candidater dès lors qu'elles disposent de la compétence éclairage public sur l'intégralité de leur territoire ou qu'elles ont transféré leur compétence à TE38.

La personne ayant qualité pour représenter la commune candidate est le Maire.

Les ouvrages concernés par la mise en lumière architecturale doivent être de la propriété communale. En tout état de cause, il peut s'agir d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'art, ces derniers devant avoir une valeur culturelle, historique, patrimoniale et/ou touristique.

Les communes pourront répondre à l'appel à projet 2022 dans l'une des catégories suivantes :

- Ouvrage ou bâtiment classé ou inscrits
- Ouvrage ou bâtiment permettant la rénovation d'une mise en lumière existante apportant une économie d'énergie significative/environnemental
- Ouvrage ou bâtiment culturelle et non culturelle non classés ou non inscrits

Les communes candidatant au titre d'une demande de financement pour un projet établi par un fournisseur seront exclus de l'AAP « mise en lumière architecturale 2022 ».

Seuls les projets pouvant se raccorder au réseau d'éclairage public seront pris en compte.

Une même commune ne peut proposer qu'un seul ouvrage à mettre en lumière.

Les communes lauréates ayant participé à l'appel à projet « mise en lumière architecturale 2018 et 2019 », ne pourront pas représenter de dossiers en 2022.

La candidature devra être établie sur la base du formulaire fourni en annexe du présent règlement.

La candidature comprend les caractéristiques principales du site ainsi que des explications sur l'intérêt de mettre en valeur l'ouvrage en question.

La candidature dûment complétée et signée devra parvenir au plus tard le 27 MAI 2022 à 12h00 au siège du TE38 en privilégiant au maximum l'envoi par mail à [servicemo@te38.fr](mailto:servicemo@te38.fr)

L'envoi courrier restera toutefois possible en cas de problème

Le pli devra être envoyé à TE38 27 rue Pierre SEMARD 38000 GRENOBLE et comprendre la mention suivante :

« Réponse à l'appel à projet - TE38 Mise en lumière architecturale - 2022 »

Aucun dépôt de candidature intervenant après ce délai ne sera accepté.

Afin d'examiner les candidatures, TE38 se réserve le droit de se déplacer sur site, de prendre des photos et d'analyser l'environnement du site.

TE38 se réserve le droit de demander à l'ensemble des candidats toutes précisions qu'il jugera nécessaire.

Après examen des candidatures et en cas de nombre important de candidatures déposées ou de candidatures restées incomplètes, TE38 se réserve le droit d'éliminer les candidatures ne répondant pas à l'objet du présent appel à projet.

La recevabilité ou non des candidatures sera notifiée par courriel à l'adresse indiquée dans la candidature.

### **III- Instruction des projets**

En tant que maître d'ouvrage, TE38 réalisera lui-même l'instruction des projets jugés recevables.

Une pré-sélection sera réalisée par les services techniques de TE38 et validée par le Vice Président, sur la base des éléments fournis par les candidats, afin de retenir au maximum 10 sites jugés les plus remarquables et pertinents dans l'ensemble des catégories.

Une attention particulière sera portée afin que chaque catégorie soit représentée.

A l'issue de la pré-sélection, TE38 produira pour chaque projet retenu une fiche Avant-Projet Sommaire comprenant un chiffrage sommaire, une esquisse et une infographie.

Une fois retenu dans le cadre des enveloppes allouées à l'AAP « Mise en Lumière Architecturale 2022 » l'ensemble de ces éléments sera présenté au candidat afin que ce dernier soit en mesure de valider sa participation y compris financière au projet par délibération (ou dans un premier temps « bon pour accord »).

Seules des modifications à la marge pourront être demandées à TE38 sur le projet lauréat retenu par le jury.

La validation des communes devra être retournée dans un délai de 1 mois suivant la demande écrite de TE38.

Afin de permettre la réalisation d'au moins trois projets (un dans chaque catégorie) dans l'enveloppe impartie, les projets estimés dans l'Avant-Projet Sommaire intégrant un financement par TE38 de plus de 35 000 € HT ne seront d'office pas retenus. La non-recevabilité du projet pour montant du projet excessif sera notifiée par courriel à l'adresse indiquée dans la candidature.

## IV- Sélection des projets

### a) Composition des dossiers

Les dossiers présentés comprendront les pièces suivantes :

- Pièces produites par les candidats :
  - Formulaire de candidature accompagné des photos et pièces demandées,
- Pièces produites par TE38 :
  - L'avant-projet sommaire : chiffrage sommaire / Esquisse / Infographie  
Dans le cas d'un bâtiment classé, TE38 se réserve le droit de faire appel à un bureau d'études spécialisé dans les mises en lumière de bâtiments classés ou inscrits.
  - Plan de financement et étude d'exécution
- Pièces à produire par les lauréats
  - Délibération communale validant la participation financière communale (ou bon pour accord dans un premier temps)

Seuls les dossiers complets seront examinés et présentés au Jury. La non-recevabilité du projet pour dossier incomplet sera notifiée par courriel à l'adresse indiquée dans la candidature.

### b) Classement et sélection des projets

Les projets retenus seront les projets identifiés comme les plus avantageux, appréciés en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au projet :

1	Intérêt du projet/30	Singularité du bâtiment et intérêt architecturale, valeur territoriale, patrimoine historique, intérêt touristique Le bâtiment lui-même
2	Créatif Esthétique / 30	Mise en avant des éléments caractéristiques et particuliers de l'ouvrage, en lien avec l'histoire des lieux, ainsi que les événements sur la commune. Qu'est qu'on en va en faire avec la MLA Prise en considération des aspects conceptuels tels que le respect de la géométrie ou des couleurs de l'ouvrage à mettre en valeur.
3	Énergétique / 30	Analyse de la puissance consommée ou économisée par le projet.
4	Communication /10	Valorisation du projet par la commune

Le projet recevable classé premier pour chaque catégorie sera retenu.

Après avoir retenu les 3 premiers projets et dans la limite des fonds disponibles, le reste de l'enveloppe permettra de financer les projets arrivés par ordre croissant de classement rentrant dans l'enveloppe financière sans distinction de sa catégorie.

A noter qu'en cas d'égalité de note entre deux projets recevables, il sera retenu par ordre de priorité le projet relevant de la catégorie suivante :

1. Rénovation
2. Bâtiments classés ou inscrits
3. Bâtiments non classés non inscrits

Un jury spécial proposera au Bureau syndical les projets retenus pour réalisation.

Le jury est composé de la manière suivante :

- 3 élus de TE38 désignés par le Bureau du syndicat ;
- 1 membre des services de l'UDAP 38 (Architecte des Bâtiments de France) désigné selon les modalités qui lui sont propres ;
- 1 membre du C.A.U.E désigné selon les modalités qui lui sont propres.

Les élus de TE38 nommés par le Bureau membre du jury ne pourront voir leur commune dont ils sont représentants candidater à l'APP « MLA 2022 ».

Les agents de TE38 peuvent participer au jury sans voix délibérative.

Le jury se réunira à huis clos.

## V - Exécution

### a) Modalités de mise en œuvre du (des) projet(s) dans le cadre de l'appel à projet

La répartition des financements est, à la date du lancement de l'appel à projet et conformément à la délibération n° xxx CS du 7 mars 2022, la suivante

Prise en charge TE38		Part communale	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38	TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
40%	65%	60%	35%

*La contribution est calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage délégués éventuels).*

La mise en valeur ne viendra pas concurrencer les financements des travaux d'investissements EP qu'une commune sera susceptible de réaliser sur l'année

### b) Obligations des lauréats :

Les communes lauréates s'engagent à :

- Déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à TE38 dans le cas où la commune n'a pas transféré sa compétence éclairage public à TE38 ;
- Respecter l'arrêté du 27/12/2018 concernant la pollution lumineuse par la pose d'une horloge astronomique pour l'extinction nocturne ;
- Procéder au versement de leur participation selon les modalités suivantes : Paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) ;
- Laisser un libre accès au site à valoriser pour l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation de l'étude, des travaux, et de toutes réunions sur sites. Si les sites sont fermés ponctuellement au public, le candidat prendra les dispositions nécessaires pour en permettre l'accès ;
- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement du projet ;

- Permettre à TE38 de communiquer et utiliser l'image du site à valoriser dans la communication réalisée autour de l'appel à projet. TE38 utilisera les supports de communication qu'il jugera nécessaire ;
- Faire état de la participation de TE38 dans toutes communications orales ou écrites relatives au projet ;
- Accepter dans son intégralité le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision ;
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature ;
- Informer TE38 de toute information sur l'évolution du projet, notamment en cas d'imprévu pouvant impacter le projet lauréat.

### **c) Confidentialités**

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet s'engagent par écrit à ne pas divulguer les informations des projets avant l'annonce du résultat des lauréats.